



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité régionale de Comté de La Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ  
DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

**RÈGLEMENT 653-2023**  
**DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE**  
**PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**  
**DES AVIS PUBLICS DE LA**  
**MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** l’article 433.1 du Code municipal du Québec permet de déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsqu’un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu’il prévoit à préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d’une loi générale ou spéciale et qu’il ne peut être abrogé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT QU’UN** avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 10 octobre 2023, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ordonne et statue par le présent règlement ce qu’il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement a pour objectif de prévoir les endroits où la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit obligatoirement publier les avis publics pour fins municipales.

**ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Le présent règlement s’applique à tout avis public de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton dont la publication est légalement exigée en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité.

**ARTICLE 4 MODALITÉS DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Les avis publics mentionnés à l’article 3 du présent règlement seront, à partir de l’entrée en vigueur du présent règlement, publiés et affichés comme suit :

- sur le site Internet de la municipalité au <https://www.miltonqc.ca/>
- sur les babillards situés à l’hôtel de ville au 112 rue Principale ; celui du bureau de

poste au 130 rue Principale et celui de l'Église de Sainte-Cécile au 345 rue Principale.

## **ARTICLE 5 AUTRE MODALITÉ DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton peut également publier un avis dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité, mais, dans une telle éventualité, l’avis public donné conformément à l’article 4 a préséance sur tout avis publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

## **ARTICLE 6 APPELS D’OFFRES**

Malgré les articles 4 et 5, tout avis d’appel d’offres public pour l’octroi d’un contrat prévu aux 935 et suivants du Code municipal du Québec doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

## **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

*Paul Sarrazin, maire*

---

*Pierre Dionne, directeur général et  
greffier-trésorier*

## **ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE**

AVIS DE MOTION :	Résolution no. 2023-10-218	Adopté le 10-10-2023
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :	Résolution no. 2023-11-236	Adopté le 13-11-2023
AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR AFFICHÉ LE 14-11-2023		